



PROPOSITIONS POUR SAUVER LES RIVIÈRES COMTOISES



ANALYSE ET PROPOSITIONS DE SOS LOUE & RIVIÈRES COMTOISES

FICHE N° 1 : L'AGRICULTURE

Nos propositions

1. À court terme : évaluer les excédents structurels de matières organiques totales par sous-bassins, basé sur les plafonds admissibles par la flore et les rivières. Mutualiser leur utilisation avec les zones de plaine.
2. Bilan des mises aux normes des bâtiments agricoles, notamment l'impact sur le passage du lisier, avant de généraliser à toutes les fermes non ICPE.
3. Interdiction d'épandage d'engrais de synthèse en situation d'excédent structurel. Stopper la sur-fertilisation en phosphore (due aux épandages organiques et aggravée par les engrais chimiques).
4. Inscription de la zone AOP Comté-Morbier en zone vulnérable « nitrates », en application de la Directive CEE « nitrates ».
5. Adapter les cahiers des charges des AOP fromagères à la fragilité des rivières karstiques (Plafonds de lait : « 2000 à 4000 l/ha, ajustés individuellement aux sols de chaque ferme et au plafond N et P compatible à la contrainte rivières. et plafond 5000 L/vache, idem CDC AOP Beaufort, cf. table ronde du 15/10/2012 Pontarlier).
6. Gestion individuelle de chaque ferme avec l'outil de pilotage INRA de Rennes "Bilagreau".
7. Transition totale en BIO des AOP et des productions sous signe de qualité laitière et viande produites en zone karstique (départ. 25-39 et 01). À organiser et appliquer en 5 ans (avec un CDC Bio ajusté au karst).
8. Créer un fond temporaire de solidarité « Premiers plateaux et zone Montagne » pour soutenir les fermes les moins favorisées (adaptation des CDC et en phase de transition BIO).
9. Retour à l'autonomie alimentaire des fermes.
10. Respect strict des cahiers des charges des AOP/IGP : une priorité imposée aux organes de gestion. Recours à des cabinets privés.
11. Développer le potentiel porcin local en zone céréalière du Graylois en élevage sur paille avec arrêt des élevages sur caillebotis sur les plateaux pour le « bien être animal » (passage en BIO en 5 ans).
12. Favoriser l'installation des petites structures et l'emploi. Décourager l'agrandissement des exploitations en utilisant le levier Feader et cahier des charges avec un plafond de 600.000L de lait/an.
13. Imposer des critères Environnementaux très stricts aux regroupements (Gaec existants et projets) Taille maximale des troupeaux pour maintien du pâturage des animaux.
14. Limiter la méthanisation à l'autonomie énergétique des fermes en zone karstique, avec autorisation des épandages du digestat liquide = (azote minéral lessivable) limités aux seuls sols très profonds > 70 cm.. Imposer des contraintes géographiques à la méthanisation. Limiter la source des apports de matières premières au sous-bassin versant et d'origine agricole exclusivement. Les investissements lourds entraînent la fuite en avant avec une augmentation de la taille des exploitations et une transmissibilité plus difficile qui pénalise la durabilité des AOP.
15. Arrêt de la déstructuration physique des écosystèmes constituant les bassins versants : haies, remplissage de dolines, destruction des roches affleurantes en zone de montagne, etc...
16. Plan de reconstruction bocagère sur 10 ans dans l'aire des AOP.

17. Conditionner les aides PAC à l'obligation de sols couverts en hiver (lutter contre les pratiques de désherbage des prairies).
18. Mesures en continu de l'azote et du phosphore dans les cours d'eau. Adaptation des exportations N et P par sous-bassin aux limites admissibles pour les rivières karstiques avec obligation d'exportation des excédents vers les plaines.
19. Un plan Basse Loue actif pour :
 - 19.1 Reméandrer le lit pour résorber le surcreusement du lit mineur. Définition d'une zone de liberté qui s'impose aux activités humaines.
 - 19.2 Repenser les productions agricoles pour anticiper le changement climatique, avec des productions adaptées aux contraintes des milieux.
 - 19.3 Passer en BIO à 5 ans avec réduction drastique de l'irrigation.
20. Engager une réflexion sur l'avenir de l'agriculture au plan Régional, avec la société civile, induisant l'ensemble des paramètres socio-économiques et environnementaux, appuyée sur une structure indépendante externe.

Ce que l'on voit encore trop !

- Croire qu'il suffit de bien épandre les effluents pour enrayer les problèmes environnementaux alors que le problème est un excès de matière organique totale produite. Une logique d'éleveur au détriment du fromage et du territoire.
- La valorisation des performances laitières de la Montbéliarde au détriment de sa rusticité.
- L'intensification des pratiques, concentration en grandes unités agricoles au dépend des petites.
- La mise aux normes des bâtiments agricoles trop souvent un effet d'aubaine pour intensifier et passer au lisier. Elle favorise les augmentations de taille.
- Le non-respect des plans d'épandages, en particulier l'hiver.
- Absence de surveillance des épandages.
- Les vidanges sauvages de purin/lisier.
- Le développement de l'usage du glyphosate pour désherber les prairies.
- La destruction des haies.
- Le broyage des roches affleurantes (l'apport brutal de carbonate de calcium fait disparaître les plantes à fleurs).
- L'intensification de la culture d'herbe à proximité des fermes qui concentre les épandages de lisier.

FICHE N° 2 : L'ASSAINISSEMENT

Nos propositions

20. FIABILISER RÉELLEMENT le contrôle, la surveillance et l'entretien, des STEP, DO et bypass en créant un groupe de travail pluridisciplinaire pour optimiser les moyens actuels et en appliquant les bonnes pratiques d'autres régions.
21. Élargir le rôle et les moyens des SATE & SPANC. Contrôles resserrés avec vérification des impacts des rejets sur les milieux et liens systématiques avec DDT. Acteurs : CG et État.
22. Vérifier la bonne conception des DO, modifier ou remplacer ceux qui sont inadaptés. Application du Retour d'expérience «Albarine» à appuyer sur des visites de terrain des élus et techniciens pour constater les impacts économiques positifs obtenus avec des dispositifs de collecte et traitements optimisés.

23. Création et utilisation d'une base de données commune CG, OFB, DDT et EPTB et autres pour recenser STEP, points noirs. (en cours de création).
24. Pour les laiteries avec rejets de STEP dans le sous-sol : créer une fenêtre externe pour permettre les contrôles inopinés des rejets et un fossé végétalisé de 100m avant la perte pour abattre les polluants résiduels et garder une trace visuelle des rejets.
25. Renforcer les mises en demeure d'obligation de résultats de ces équipements. Acteurs : OFB et Préfecture.
26. Sensibiliser le public sur les comportements domestiques : incompatibilité des matériaux & tissus imputrescibles / dispositifs de collecte (pompes, DO...).
27. Mise place de normes adaptées à la spécificité des rivières karstiques (arrêté de juin 2007 sur les rejets de STEP très insuffisant, généraliser l'application du zonage national du CEMAGREF aux départements 01/39 et 70).
28. Pour les réseaux séparatifs, épurer les premières eaux de pluies.
29. Dimensionner les step aux apports des premières eaux de ruissellement des réseaux séparatifs et des déversoirs d'orage.
30. Faire cesser les rejets directs de STEP en ruisseau, doline, faille ou rivière (par priorités) en construisant des fossés végétalisés en interface STEP/milieux.
31. Installer les DO en zone éloignée des rivières, déplacer les DO existants (par priorités) avec stockage des eaux et renvoi en traitement STEP avant rejet.
32. Supprimer les rejets de STEP non visibles et de fait non contrôlables
33. Engager un programme d'installation de systèmes de traitement des «micro-polluants» dans les STEP, (recherche des priorités par échantillonnage intégratif POCIS) -cas Pontarlier-.
34. Améliorer la qualité des réseaux, généraliser les réseaux séparatifs.
35. Évaluer l'efficacité exacte des systèmes à base de lits de graviers plantés de roseaux. Les systèmes existants devront être complétés par des zones tampons naturelles.
36. Terminer l'équipement en STEP ou SPANC des communes. Pour les communes en SPANC, généraliser le principe de convention avec les usagers (cas de la commune des Plains et Grands-Essarts).
37. Accélérer les transferts de compétences aux communautés de communes.
38. Adapter les autorisations de rejets à la taille des milieux récepteurs (ruisseaux pépinières).

Ce que l'on voit encore trop !

- Les villages avec collecteurs sans épuration.
- Très nombreux rejets directs d'égouts en rivière.
- Rejets directs de STEP = autorisation de polluer.
- Les grandes STEP sans traitements tertiaires.
- Dysfonctionnements de déversoirs d'orages.
- Des réseaux non séparés (EP/EU).
- Des contrôles des SATES trop conciliants.
- Des auto-contrôles mal faits et non sanctionnés.
- Des autorisations de rejets destructeurs pour les ruisseaux pépinières (cas des ruisseaux de la Boneille, la Mée...)

« On ne peut pas empêcher certains agriculteurs de vouloir produire plus, mettez nous des normes adaptées aux rivières » Le Président du C.I.G.C. aux Assises de la Loue. Ornans 2012

FICHE N° 3 : FILIERE BOIS

Nos propositions

39. Interdiction rapide du traitement des grumes avec des néonicotinoïdes en forêt par arrêté préfectoral ZNT.
40. En scierie utiliser uniquement des molécules conformes aux objectifs de qualité des milieux récepteurs, selon une liste validée par le Conseil Scientifique (voir renforcement des normes).
41. Mises aux normes des scieries.
42. Contrôle et réévaluation des méthodes et des produits : audit rigoureux des processus et des aires de stockage, souvent implantées au bord des rivières.
43. Arrêt des techniques d'abattage dévastatrices pour le milieu naturel.
44. Arrêt des coupes blanches. Développer la gestion forestière en futaie irrégulière.
45. Conditionner l'ouverture de desserte forestière à un ensemble de critères (emprise, utilisation, etc), dimensionnées avec une emprise minimale sur la forêt avec un respect du chevelu hydrographique intra-forestier. L'espacement maximum entre les cloisonnements d'exploitation.

Ce que l'on voit encore trop !

- Le secret sur les molécules utilisées dans le traitement des grumes et des bois semis ouvrés.
- Des stocks importants de bois traités en bordure de rivière.
- La non séparation des écorces traitées donc très toxiques avec les autres écorces.

FICHE N° 4 : INDUSTRIE

Nos propositions

46. Création d'une base de données commune : État, CG, EPTB, RMC...
47. Identification très précise et classement des points noirs avec recherche et identification des micropolluants.
48. Interdiction des phosphates dans les lessives industrielles.
49. Surveillance des rejets et contrôles plus fréquents.
50. Renforcer le suivi des factures de traitement des déchets dangereux (à corrélérer aux périodes de crues).
51. Aides financières aux équipements permettant de réduire les pollutions et recherches de process industriels moins polluants.
52. S'appuyer sur les bonnes pratiques des services de l'État et CG des autres régions notamment le retour d'expérience des Agences de l'eau.
53. Inciter les donneurs d'ordre à insérer la dimension Environnement dans les cahiers des charges et les audits de process des sous-traitants. Développer des chartes de bonnes pratiques.

Ce que l'on voit encore trop !

- Rejets directs sans traitement.
- Stockage de produits dangereux à l'air libre.
- Vidage des cuves au moment des crues.

FICHE N° 5 : HYDROÉLECTRICITÉ

Nos propositions

54. Assainir rapidement les éclusées sur le tronçon T2 situé entre l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond.
55. Porter le débit du tronçon court-circuité de la Gouleau 1/10ème du module conformément à la réglementation française.
56. Demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions des 3 barrages hydro-électriques (Châtelot, Refrain, Goule) en prenant en considération le haut statut de protection du Doubs et ses écosystèmes.
57. Prendre en compte la problématique de la chaîne de barrages du Doubs médian entre St-Hippolyte et Voujeaucourt sachant que l'impact des éclusées sur ce secteur a été mis en lumière par la récente étude de la fédération de pêche du Doubs.

FICHE N° 6 : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Nos propositions

58. Arrêt de la destruction des zones humides.
59. Diminution des prélèvements d'eau.
60. Reméandrage de la basse vallée de la Loue.
61. Suppression de seuils et barrages réellement délétères.

FICHE N° 7 : AQUACULTURE & GESTION PISCICOLE

Nos propositions

62. Évaluation scientifique du préjudice écologique de chaque pisciculture.
63. Obligation de traitement des eaux de sortie avant rejet dans le milieu naturel pour toutes les piscicultures (les eaux d'entrée sont déjà traitées).
64. Interdictions de vente de poissons vivants avec mise en quarantaine suite à crise sanitaire.
65. Sanctionner les lâchers incontrôlés privés et AAPPMA.

FICHE N° 8 : COLLECTIVITÉS ENTREPRISES PUBLIQUES VOIES FERRÉES AUTOROUTES

Nos propositions

66. Arrêté préfectoral plus contraignant, élargissant la définition de point d'eau soumis aux zones de non traitement (ZNT) aux lieux tels que fossés, avaloirs d'eau...
67. Pour les voies ferrées et autoroutes, délimiter des zones de non traitement (ZNT) en lien avec les données hydro-géologiques, la proximité avec des cours d'eau, les plans des voies (passages d'eau, exutoires, etc).
68. Interdiction du salage des routes implantées en bordure des lits mineurs. (Exemple : Vallée du Dessoubre).

FICHE N° 9 : PARTICULIERS

Nos propositions

69. Inciter les maires et Conseils municipaux à développer une sensibilisation à l'environnement et à développer des plans de prévention communaux. Exemples :
 - Sensibiliser, informer :
 - Réduire drastiquement l'usage des phyto et produits ménagers toxiques.
 - Lutter, sanctionner :
 - l'utilisation des pneus pour allumer les feux de brûlage des rémanents.
 - le brûlage.
 - l'utilisation des produits toxiques.
 - la mise des lingettes dans les WC.

FICHE N° 10 : EN GÉNÉRAL

Nos propositions

70. Un budget pour sauver nos rivières.
71. Un calendrier contraignant d'actions décidées et suivies : plan de programmation des actions à court, moyen et long terme.
72. Un contrôle sérieux des attributions de subventions locales, nationales et/ou européennes (Exemple : Le cas de la passe de La Fougère sur la Loue).
73. Pour l'État, revoir complètement la transcription en droit français de la DCE eau.

Mise à jour de la liste, priorités
et états d'avancement
à retrouver sur :

www.soslrc.com

